

l'agriculteur normand

La Presse Agricole de Normandie

Service Annonces Légales

1, rue Léopold Sédar Senghor – CS 50634 – 14914 CAEN Cedex 09

Tél. : 02.31.70.88.19. Mail : an.legales@agriculteur-normand.com

Caen, le 4 mai 2022

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

**AFFAIRE : PRESAGE**

D22N041806

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre COURRIER MAIL du : 4 mai 2022

Concernant l'affaire référencée ci-dessus pour les éditions : **MANCHE**

**Support : [www.agriculteur-normand.com](http://www.agriculteur-normand.com)**

Nous vous confirmons sa parution à partir du : **06/05/2022**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



P. FEREY

Aux termes d'un projet de traité de fusion arrêté les 05/04/2022 et 14 /04/2022, l'association PRESAGE, association régie par la loi du 01/07/1901 déclarée en Sous-Préfecture de Cherbourg le 04/11/2006, identifiée au répertoire national des associations sous le n°W502000859 et au répertoire SIRENE sous le n°511 997 165, ayant son siège à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50110), Tourlaville, 1071 rue Wilson, dont l'objet est de gérer la mise en œuvre d'un Réseau de Santé Gériatologique et d'organiser son développement sur les cantons de Equeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville Sud-Ouest, Cherbourg-Octeville Sud Est, Cherbourg-Octeville Nord-Ouest, Tourlaville, Saint Sauveur le Vicomte, Bricquebec, les Pieux, Beaumont Hague, Barneville-Carteret, Quettehou, Valognes, Saint Pierre Eglise et Montebourg ; le Réseau de Santé Gériatologique a pour objectif l'amélioration de l'offre de soins gériatriques aux personnes âgées fragiles de 75 ans et plus sur le territoire décrit plus haut ; l'accès aux services du réseau pourra être ouvert par dérogation aux personnes de moins de 75 ans dès lors que leurs situations sanitaires et sociales le nécessiteront ; transmettrait l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à l'association DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION EN SANTE DU COTENTIN (DAC EN SANTE DU COTENTIN), association régie par la loi du 01/07/1901, déclarée en Sous-Préfecture de CHERBOURG le 22/03/2022, identifiée au répertoire national des associations sous le n°W502008567, ayant son siège à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50110), Tourlaville, 1071 rue Wilson, dont l'objet est à titre principal, de gérer sur le territoire COTENTIN, un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes afin d'améliorer le service rendu à la population et de concourir à la structuration des parcours de santé, conformément au cadre juridique fixé par les articles L.6327-1 et suivants du code de la santé publique et par leurs décrets d'application ; ce dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes doit : assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge ; contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matières d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ; participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L.6327-1 du code de la santé publique ; à titre complémentaire, d'assurer la gestion d'activités n'entrant pas directement dans les missions attribuées aux dispositifs d'appui à la coordination mais s'inscrivant dans un objectif d'appui aux parcours patients. Les éléments d'actifs et de passifs apportés seront ceux existants dans les comptes de l'absorbée au 30 juin 2022 et comptabilisés par l'association absorbante, selon leurs valeurs nettes comptables. L'association absorbante serait débitrice de tous les créanciers de l'association absorbée en ses lieu et place et serait subrogée dans tous ses droits et obligations. Les réunions des Assemblées Générales devant statuer sur le projet de fusion sont prévues au plus tard le 30 juin 2022. Le projet de traité de fusion est disponible au siège de chacune des associations. Les créanciers des associations participantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus aux articles 15-5 du décret du 16/08/1901 et L236-14, L236-20 et L236-21 du Code de commerce. Pour avis : l'association PRESAGE et l'association DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION EN SANTE DU COTENTIN (DAC EN SANTE DU COTENTIN).